



POSTULAT

Auteur	Die Mitte Oberwallis, par Iwan Eyholzer, Charlotte Salzmänn-Briand, Marcel Zenhäusern et Rahel Pirovino-Indermitte
Objet	Émoluments pour les bornes de recharge publiques
Date	08/09/2023
Numéro	2023.09.321

D'un côté, le canton du Valais soutient l'électromobilité à l'aide de subventions et, de l'autre, de lourds émoluments sont perçus pour les bornes de recharge publiques.

Dans la pratique, les bornes de recharge publiques sont assimilées à des distributeurs automatiques de marchandises (RS 930.1 et RS 930.100).

Cette classification permet d'encaisser un émolument annuel à hauteur de 170 francs par station de recharge, approche qui n'est pas proportionnelle aux revenus générés dans le cas des bornes de recharge et va clairement à l'encontre de la promotion de la mobilité électrique. Plusieurs petites bornes de recharge sont souvent installées en un seul emplacement public et sont régulées au moyen de la gestion de la charge (p. ex. un parking avec 10 bornes de recharge).

La solution qui prévaut actuellement est loin d'être équitable et cohérente.

Conclusion

Le Conseil d'État est invité à adapter les tarifs des bornes de recharge publiques et à introduire une réglementation claire. Il convient de vérifier si l'encaissement d'émoluments se justifie dans le cas des bornes de recharge publiques.